Ecole-Valentin / Miserey Salines /Pirey

Accueil de loisirs
Mercredi
Temp'Ado

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

portail-animation.ufcv.fr

PIREY

Année 2022 2023 - Version 1.1 du 01 juin 2022

SOMMAIRE

1 L'ufcv 03
2 Présentation des structures 04
3 Fonctionnement 05
4 Modalité d'inscription et de réservation 10
5 Participation des familles 14
6 Rupture d'accueil 17
7 Dispositions diverses 17

1. L'Ufcv

Fondée en 1907, l'Ufcv est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'Ufcv est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

1. **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil périscolaire et de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.

2. **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs et périscolaire pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.

3. **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'Ufcv repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux accueils de loisirs et périscolaires.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site **portail-animation.ufcv.fr** ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs et périscolaires.

Adresse de l'Ufcv en région :
Ufcv Bourgogne-Franche-Comté
6 B boulevard Diderot
25000 BESANCON
www.ufcv.fr

2. Présentation de la structure

L'accueil de loisirs des vacances et les mercredis sont des services de la commune d'Ecole-Valentin et délégués à l'Ufcv. Deux autres communes sont associées au service : Miserey-Salines et Pirey.

L'accueil est situé au 20 rue de la tuilerie à Ecole-Valentin.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des temps d'accueil et fait partie intégrante des projets pédagogiques de chacune des structures.

Ceux-ci sont déclarés auprès de la Direction Départementale de l'Education Nationale service Jeunesse Engagement et Sports du Doubs, et soumis à la réglementation en vigueur.

Il existe différents temps d'accueil:

❶ Accueil de loisirs des vacances pour les 3/11 ans.

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 3 ans à 12 ans, priorité est donnée aux enfants habitant des 3 communes.
Les temps de l'accueil extrascolaire se déroulent dans l'enceinte de l'accueil périscolaire de la commune d'Ecole-Valentin.
Durant toutes les vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis :

-en ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas
-en journée avec ou sans repas.

Les arrivées et départs se font de 7h30 à 9h00, de 11h45 à 12h15, de 13h30 à 14h00 et de 16h45 à 18h30.

❷ Accueil de loisirs du mercredi

L'accueil du mercredi se déroule de 7h30 à 18h30. Priorité est donnée aux enfants des 3 communes
Les enfants peuvent être accueillis :
-en ½ journée matin ou après-midi avec ou sans repas
-en journée avec ou sans repas.
Les arrivées et départs se font de 7h30 à 9h00, de 11h45 à 12h15, de 13h30 à 14h00 et de 16h45 à 18h30

❸ Temp'Ado pour les 11/15 ans

Ces actions ont lieu sur les 3 communes en alternance. Des permanences ponctuelles sont organisées ainsi qu'un transport.

Un programme est diffusé aux familles ainsi que les horaires de prise en charge lors de chaque activité ou permanence.
Les activités peuvent avoir lieu durant les vacances scolaires ou les week-end.

Tous ces temps sont dirigés par un responsable Ufcv. Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de ce responsable.

3. Fonctionnement de la structure

➔ Le personnel d'encadrement

Les temps d'accueil sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

➔ Sortie

Les enfants présents sur les accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants**
- **Pour les enfants de moins de 6 ans** : seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.
- **Pour les enfants de 6 ans et plus** : ils peuvent quitter la structure seuls ou avec une personne habilitée (la carte d'identité peut être demandée). Les responsables légaux doivent remplir une autorisation de sortie.

Les autorisations de sortie sont téléchargeables sur le site **portail-animation.ufcv.fr** « dossier s'inscrire » ou à retirer sur place. À chaque période de vacances, les responsables légaux doivent s'assurer que le directeur de l'accueil de loisirs et périscolaire est en possession de ladite autorisation.

➔ Départs anticipés pour les 3/12 ans

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande du responsable légal auprès du directeur de la structure et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des structures peuvent être closes.

➔ La restauration et le goûter

L'Ufcv fait appel à la cuisine Api Restauration (https://www.api-restauration.com) pour assurer la restauration collective de l'accueil de loisirs et périscolaire. Api Restauration respecte et applique la loi « EGalim ». Le repas est constitué de 5 composantes : entrée, plat principal, pain, laitage, dessert. Les menus proposés sont adaptés et la plupart des produits sont issus de l'agriculture locale ou biologique. Des repas sans viande ou sans porc sont possibles.

Les menus sont affichés à l'entrée de la structure. Vous pouvez également consulter les menus sur le site portail.animation.ufcv.fr. Api restauration met également à disposition via une page web des informations nutrition.

Le repas est pris au temps dédié. Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

Le gouter de l'accueil périscolaire et extrascolaire est géré par le directeur de la structure. Il peut s'agir, entre autres, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants et jeunes atteints d'allergie alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre sera trop complexe, auront la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier. Pour plus d'informations sur le PAI vous pouvez consulter le site : https://www.ameli.fr/assure/sante/medicaments/gerer-medicaments-pour-enfants-en-collectivites/gerer-medicaments-enfants-collectivites-pai.

Les parents restent responsables de la fourniture des trousses de secours complètes de leur enfant (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

Uniquement en présence d'un PAI alimentaire et lorsque la famille fournit le repas, le tarif appliqué du temps méridien correspond au temps de présence de l'enfant à l'accueil de loisirs (sans le coût du repas).

En l'absence de PAI :
Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants et jeunes par le personnel de l'Ufcv en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement ou d'ordonnance médicale.

Avec ou sans PAI, aucun enfant ou jeune ne peut prendre des médicaments seul.

➔ Traitement médical

Si l'enfant ou le jeune suit un traitement médical et que ce dernier est à prendre lors des temps de présence de l'enfant ou du jeune, la famille doit fournir :
Une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boites de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). **Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.**

➔ Transport

Lors de sortie, les enfants, peuvent être amenés à se déplacer. Selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens de transport peuvent être utilisés : transport en commun, minibus, car de tourisme, train, ...L'Ufcv atteste que le moyen de transport utilisé fera l'objet de vérification (état du véhicule, assurance, dispositif de sécurité, …) afin de respecter la réglementation spécifique liée aux accueils collectifs de mineurs.
Lorsque le transport n'est pas assuré par l'Ufcv (pour les sorties), les parents sont tenus de conduire et de venir chercher leurs enfants à l'accueil. L'Ufcv ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets allers et retours à l'accueil.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de l'Ufcv. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, de sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'Ufcv intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux, vêtements, argent, …). L'Ufcv décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ Objets connectés

Afin d'être en cohérence avec le temps scolaire, l'Ufcv applique la circulaire de l'Education Nationale (*circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018*) concernant l'usage des téléphones portables et autres terminaux de communications. Cette circulaire s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte.
L'usage ainsi que la possession par un enfant d'un téléphone portable personnel ou de tous équipements terminaux de communications est donc interdit au sein des accueils de loisirs et périscolaires gérés par l'Ufcv.

➔ Santé

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'Ufcv prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant ou le jeune si son état le nécessite. Dans ce cas, les temps des services réservés par la famille restent dus.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, le directeur ou la directrice de l'accueil est autorisé à faire soigner l'enfant (traitement, hospitalisation) et à faire pratiquer les interventions chirurgicales (anesthésie comprise) en cas de nécessité. La famille accepte de payer l'intégralité des frais médicaux ou d'hospitalisation éventuels.

➔ PRH 25, service d'accueil d'enfants et de jeunes en difficultés ou en situation de handicap

L'Ufcv peut s'appuyer sur le PRH 25 (Pole Ressources Handicap du Doubs) dont elle a la charge conjointement à l'association des Francas du Doubs.

Ensemble, vivre l'inclusion !
PRH 25
Pôle Ressources Handicap du Doubs

L'Ufcv offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être en situation de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'Ufcv afin de définir ensemble le parcours d'inclusion de l'enfant ou du jeune, lorsque celui-ci est possible, au sein des accueils de la commune gérés par l'Ufcv.

➔ Séjours et actions spécifiques

Des séjours et actions spécifiques dont la participation des enfants n'est pas obligatoire peuvent être organisées par l'Ufcv et proposées durant l'année. Ces activités font l'objet de conditions d'utilisation et financières particulières détaillées au moment de la réservation.

➔ Activités à la journée

Pour l'accueil de loisirs extrascolaire des vacances et des mercredis, des activités ou sorties peuvent nécessiter la participation de l'enfant en journée complète avec repas. Le système de réservations de l'Ufcv (en ligne ou papier) ne permet pas de contraindre une réservation à la journée ; la famille est tenue de s'informer des activités et sorties en consultant le planning d'activités sur place. Aucun mode de garde alternatif n'est proposé ces journées et toute erreur de réservation entraine la facturation.

➔ Sorties scolaires, grèves, fermeture de classes

Les sorties organisées par l'école font l'objet d'une annulation automatique des réservations effectuées par les familles, lorsque l'Ufcv est informée plus de 48h avant la tenue de la sortie.
Les grèves ne font pas l'objet d'une annulation automatique, elles doivent se faire par les familles directement depuis leur compte.
Lors de grève, de fermeture imprévisible d'une classe ou de sorties scolaires les repas (ou temps périscolaires) ne peuvent être remboursés en dessous du délai d'annulation à savoir 48h avant la venue de l'enfant.

➔ Fermeture exceptionnelle

L'accueil de loisirs et périscolaire peut faire l'objet de fermeture exceptionnelle (peu de réservation, réquisition des locaux par la mairie, cas de force majeur, etc…). Les familles en sont alors averties par mail ou par téléphone. Selon les cas de figure il est possible dans les cas suivants :

- peu de réservation, réquisition des locaux, … l'accueil des 3/11 ans pourra se faire dans d'autres structures Ufcv de la périphérie bisontine. Le transport des enfants reste à la charge des familles et le règlement intérieur desdites structures d'accueil s'applique.
- cas de force majeur : en fonction des recommandations gouvernementales, décisions locales, … l'accueil pourra être complétement fermé ou réservé à certains enfants.

Dans tous les cas la décision de fermeture sera prise conjointement entre la commune et l'Ufcv.

➔ Sieste et change

Pour les maternelles, en temps extrascolaire (vacances et mercredis), la famille doit prévoir une tenue de rechange, le doudou et les draps et couvertures nécessaires au nom de l'enfant s'il participe à la sieste.

4. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative pour tous

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par la ou les personne(s) ayant légalement la garde ; celle-ci se fait en téléchargeant le dossier administratif annuel disponible en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr** ou au format papier dans les accueils de loisirs et périscolaires, en mairie et à l'Ufcv.

➔ Comment s'inscrire ?

L'inscription s'effectue auprès des services l'Ufcv :

❶ En remplissant le dossier administratif disponible :

- à l'accueil Ufcv de votre commune
- ou à la mairie d'Ecole-Valentin, de Miserey-Salines et Pirey
- ou auprès de nos bureaux de Besançon
- ou sur le site internet de l'Ufcv : portail-animation.ufcv.fr

❷ En nous le renvoyant par courrier à l'adresse suivante :
Ufcv – 6B boulevard Diderot-25000 Besançon
ou en l'envoyant par mail à espacefamille.est@ufcv.fr, dument complété et accompagné des pièces demandées (voir rubrique suivante).

Aucun enfant ne pourra être accueilli tant que le dossier n'aura pas été traité par le service administratif de l'Ufcv.

En cas de garde alternée, chaque partie doit obligatoirement remplir un dossier administratif à son propre nom et son éventuel identifiant CAF personnel.

➔ La réservation des jours par internet

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr**. Un guide d'utilisation est à disposition des familles sur ce portail.

➔ Les périodes de réservation sont les suivantes :

	Date limite pour la réservation en ligne sur portail-animation.ufcv.fr	Date limite pour la réservation en « mode papier »	En deçà des dates limites
Petites vacances	Jusqu'à 5 jours avant le début des vacances : acceptation de toutes les demandes	14 jours avant le début des vacances	Acceptation des demandes de réservations en fonction des places restantes jusqu'à 2 jours pleins ouvrés avant la venue
Grandes vacances	Jusqu'à 10 jours pleins avant le début des vacances : acceptation de toutes les demandes	14 jours avant le début des vacances	Acceptation des demandes de réservations en fonction des places restantes jusqu'à 2 jours
Mercredis	Jusqu'au dimanche 23h30 précédant le mercredi	Le 15 du mois précédant la venue de l'enfant.	Acceptation des demandes de réservations en fonction des places restantes jusqu'à 2 jours pleins ouvrés avant la venue Au-delà : réservation et

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'Ufcv est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantiles et la Direction Départementale de l'Education Nationale service Jeunesse Engagement et Sports du Doubs. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper aux mieux leur demande de réservation. Une priorité est donnée aux enfants dont les familles résident la commune d'Ecole-Valentin

➔ Les réservations se font en ligne, sans se déplacer, 24h/24, 7 jours/7, **selon le planning défini ci-dessous.**

DERNIER JOUR DE RESERVATION	JOUR DE FREQUENTATION
Mercredi 23h50	Vendredi et jours suivants
Jeudi 23h50	Lundi et jours suivants
Vendredi 23h50	Mardi et jours suivants
Lundi 23h50	Mercredi et jours suivants
Mardi 23h50	Jeudi et jours suivants

➔ La réservation des jours sur support papier

Les familles peuvent réserver avec un formulaire papier ; les délais de réservation sont toutefois moins flexibles que la réservation en ligne.

Le formulaire, intitulé « dossier de réservation », est téléchargeable sur le site portail-animation.ufcv.fr ou disponible à l'accueil de loisirs et périscolaire.

Attention ! Les règles suivantes s'appliquent pour ce mode de réservation, à savoir :

- La famille doit déposer à l'accueil périscolaire et de loisirs la fiche de réservation dans ces délais :

Mercredis	Au plus tard le 20 du mois qui précède le mois de réservation souhaité.	En deçà du délai: se rapprocher du directeur de la structure – place non garantie. Si toutefois l'accueil est possible, la réservation se fait au plus tard le jeudi de la semaine précédant la venue de l'enfant. Un coupon d'ajout est à remplir obligatoirement.
Petites vacances	Au plus tard 2 semaines pleines avant la période de vacances concernée*	En deçà du délai et avant l'ouverture de la période de vacances : pas de traitement de réservation.
Grandes vacances	Au plus tard 3 semaines pleines avant la période de vacances concernée*	Dès l'ouverture de la période de vacances : voir avec le directeur sur place – place non garantie

- Aucune modification (ajout ou suppression de présence) ne peut se faire entre le dépôt des réservations papier et le début de chaque période.

NB : quelque-soit le mode de réservation (portail ou papier), aucun ajout ou suppression de présence n'est possible par courrier, téléphone, fax ou email. En cas d'octroi exceptionnel de places pour les repas, au-delà des périodes précitées, l'enfant peut se voir servir un repas froid de substitution en lieu et place du repas chaud prévu.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation par internet	Annulation par papier
Mercredis	Absence non facturée en cas de maladie (les repas restent à la charge de la famille). Un certificat médical doit être transmis au directeur ou à l'Ufcv (par mail ou remise en main propre) dans un délai de 2 jours à compter du premier jour d'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le 3ème jour 23h30 précédant la venue de l'enfant (soit 2 jours pleins ouvrés).	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard le jeudi de la semaine précédant de venue de l'enfant. Un coupon de suppression de présence est à remplir obligatoirement.
Petites & Grandes Vacances	Absence non facturée en cas de maladie (les repas restent à la charge de la famille). Un certificat médical doit être transmis au directeur ou à l'Ufcv (par mail ou remise en main propre) dans un délai de 2 jours à compter de l'absence.	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard le 3ème jour ouvré 23h30 précédant la venue de l'enfant (soit 2 jours pleins ouvrés).	Annulation non facturée si la demande d'annulation est faite sur place au plus tard le jeudi de la semaine précédant de venue de l'enfant. L'annulation n'est possible que durant les périodes d'ouverture. Un coupon de suppression de présence est à remplir obligatoirement.

➔ Réservation des jours pour Temp'Ado

La réservation des jours se fera sur le site internet après la création d'un identifiant. En cas d'annulation moins d'une semaine avant la date de l'activité, l'intégralité de l'activité est due. Le nombre de places peut être limité.

➔ Accueil spécifique des enfants non-scolarisés

Lors des périodes de vacances, notamment l'été, les enfants de 3 ans qui n'ont pas encore été scolarisés peuvent être accueillis dans nos structures.
Cet accueil est soumis à un entretien préalable avec nos services (directeur, coordinateur…).
Un projet d'accueil sera mis en place pour l'enfant par la suite, précisant les jours et temps d'accueil.
Ce projet pourra être rediscuté en fonction de l'état de fatigue de l'enfant durant la période concernée.

5. Participation des familles

Le montant de participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil de loisirs. La différence étant assurée par les communes d'Ecole-Valentin, Miserey-Salines et Pirey et la Caf du Doubs
Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

Afin de faciliter le transfert d'argent, nous vous demandons d'adresser vos règlements directement à notre délégation située :
6 b bd Diderot - 25000 Besançon
Aucun règlement ne sera pris sur nos accueils.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- en numéraire auprès de la délégation régionale de l'Ufcv à Besançon
- par chèque bancaire libellé à l'ordre de l'Ufcv
- par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille
- par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille
- par chèques ANCV ou CESU (aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement).

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.
La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'Ufcv l'attestation du quotient familial, un justificatif de domicile et tout autre document justifiant d'aides financières.

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

En cas d'impayés, la délégation prend contact par téléphone et courrier avec la famille. Après trois envois de courrier, la famille recevra une mise en demeure, l'accès à la réservation sera également suspendu.
Sous trois semaines, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'Ufcv (frais à la charge de la famille voir frais annexes). La collectivité est alors informée de la situation (voir partie 6).

La grille tarifaire se présente comme suit:

Mercredis

Tarifs 2022/2023		Tarifs Ecole-Valentin, Miserey et Pirey		Hors 3 communes	
Tranche	Quotient familial	MERCREDIS (journée)		MERCREDIS (journée)	
		sans repas	avec repas	sans repas	avec repas
1*	0 à 550	16,77 €	19,83 €	18,77 €	21,83 €
2*	551 à 800	17,89 €	21,30 €	19,89 €	23,30 €
3	801 à 1000	19,02 €	22,77 €	21,02 €	24,77 €
4	1001 à 1250	19,58 €	23,50 €	21,58 €	25,50 €
5	1251 et +	20,14 €	24,23 €	22,14 €	26,23 €

Vacances

2022/2023		Ecole-Valentin/Miserey-Salines/Pirey			
Tranche	Quotient familial	VACANCES			
		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	journée sans repas	journée avec repas
1	0 à 550	6,47 €	10,03 €	9,55 €	13,12 €
2	551 à 800	7,18 €	11,15 €	10,61 €	14,58 €
3	801 à 1000	7,89 €	12,26 €	11,67 €	16,03 €
4	1001 à 1250	8,25 €	12,82 €	12,20 €	16,76 €
5	1251 et +	8,62 €	13,37 €	12,73 €	17,49 €

Tranche 1 et 2 : tarifs avec Aides aux Temps libres déduite.

2022/2023		Hors communes			
Tranche	Quotient familial	VACANCES			
		1/2 j sans repas	1/2 j avec repas	journée sans repas	journée avec repas
1	0 à 550	8,30 €	12,22 €	12,91 €	16,82 €
2	551 à 800	9,23 €	13,58 €	14,34 €	18,70 €
3	801 à 1000	10,15 €	14,93 €	15,78 €	20,56 €
4	1001 à 1250	10,62 €	15,62 €	16,49 €	21,50 €
5	1251 et +	11,08 €	16,30 €	17,21 €	22,43 €

A noter que pour l'accueil périscolaire le repas reste à la charge de la famille si l'Ufcv est informée moins de 48 heures avant l'absence de l'enseignant. Pour les absences (enfants et enseignants) liées à la Covid-19, au regard du contexte sanitaire perdurant et impactant moralement et financièrement de nombreuses familles, la mairie d'Ecole-Valentin a pris la décision de prendre à sa seule charge les frais de repas non décommandés dans les délais du fait des contraintes pandémiques. En tout état de cause, le règlement intérieur restera applicable et appliqué pour toute absence fortuite non liée aux contraintes de la pandémie de la Covid-19.

Frais annexes et contentieux

- En cas de retards répétés de la famille à venir récupérer son ou ses enfant(s), l'Ufcv se réserve le droit d'appliquer à la famille des pénalités. Ces pénalités seront communiquées en amont lors du premier échange avec la famille suite au premier retard.
- Les frais liés à tout rejet de règlement sont entièrement refacturés à la famille par l'Ufcv.
- En cas de factures impayées, 40€ de frais de dossier sont facturés à la famille. Par ailleurs, les frais d'organisme de contentieux pour toute procédure de recouvrement restent entièrement à la charge de la famille.

Retards

- Dans le cas où une famille serait en retard à la fin de l'école, ou après l'accueil de loisirs, le ou les enfants non-inscrits seront pris en charge par le service de l'accueil et la séance sera facturée à la famille avec une pénalité.
- Ces pénalités sont valables dans le cas où la famille récupère le ou les enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire et de loisirs.
-

Nombre d'oubli de réservation dans l'année scolaire	Pénalité par occurrence
Jusqu'à 2	Pas de pénalité
Entre 3 et 5	10.00€
Entre 6 et 10	15.00€
Au-delà de 11	20.00€

Réclamations

Toute réclamation doit être effectuée au plus tard dans le mois qui suit la situation visée, par courrier ou mail (EspaceFamille.EST@ufcv.fr) adressé à Monsieur le Délégué Régional de l'Ufcv. Le courrier doit contenir :

- la structure d'accueil
- les jours et temps (mercredis, vacances) concernés par la réclamation.
- joindre les coupons de modification de présence signés par le responsable de la structure.

La totalité des frais engendrés par toutes procédures de mise en contentieux, restent entièrement à la charge de la famille.

Attestations fiscales

L'activité des accueils de loisirs et périscolaires n'est pas un service d'aide à la personne au sens de la législation de la Direction des Impôts (https://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne/activites-des-sap).
Par conséquent l'Ufcv ne fournit pas d'attestation fiscale. Sur demande, l'Ufcv peut fournir un journal détaillé des factures et règlements de la famille pour l'année civile concernée.
La famille devra se rapprocher du centre des impôts des particuliers dont elle dépend afin de connaître les règles précises de calcul.

6. Rupture d'accueil

L'enfant peut ne plus être accueilli sur l'ensemble des activités, dans les cas suivants :

- absence répétée de réservation des temps d'accueil par la famille (en ligne ou mode papier),
- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis,
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel,
- structure inadaptée aux besoins de l'enfant ou du jeune,
- retards répétés des familles.

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité.

7. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans une des structures gérées par l'Ufcv sur la commune implique l'acceptation du présent règlement.
Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure. Il s'applique à compter du 1er septembre 2022.